

# DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE 2026



Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art.9-1 et 10 -Décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016

## Identité de l'association

Nom de l'association : .....

Sigle de l'association : ..... Site Web : .....

Activité principale : .....

VOTE DES SUBVENTIONS :

Avril 2026

Dossier à renvoyer  
avant le 27 février 2026

L'association est-elle affiliée ou agréée à une fédération ? Si oui laquelle ? (Indiquer le nom complet) :  
.....

Numéro de SIRET (obligatoire) : .....

Date et récépissé de déclaration : ..... / ..... N°W : .....

Adresse du siège social : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Adresse de gestion ou de correspondance (si différente)  
.....

Code Postal : ..... Commune : .....

Contact pour information complémentaire : NOM/PRENOM/FONCTION/TEL  
.....

Représentant-e légal-e : (président en exercice)

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

## Pour mémoire

Montant subvention annuelle (fonctionnement) accordée par la ville (année antérieure) : €

Montant de subvention exceptionnelle accordée par la ville (année antérieure) : €

Subvention de fonctionnement annuelle sollicitée pour l'année 2026 : €

Renseignements certifiés exacts, lu et approuvé Le (Date) : .....

Nom Président ..... Nom trésorier .....

Signature : Signature :

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt du dossier : ..... Date d'examen du dossier : .....

Délégation : Sport  Jeunesse-éducation  Patriotique  Culture

Solidarité-santé :  Autres : ..... Adjoint référent : .....

Montant sollicité ..... euros Montant accordé ..... euros

Critères d'attribution : .....

## Budget Prévisionnel de l'association

Année 20..... Ou exercice du ..... Au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
ACHATS		VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats matières et fournitures			
Autres fournitures		SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
		Etat : Préciser les ministères, directions ou services déconcentrés sollicités	
SERVICES EXTERIEURS			
Locations d'un local à l'année			
Entretien et réparation		Conseil- s Régional (aux)	
Assurance			
Documentation			
Autre (à préciser)		Conseil Départemental(aux)	
AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	
Publicité, publication			
Frais de déplacements, missions, transport			
Services bancaires et autres		Organismes sociaux (CAF, etc., détailler...)	
IMPOTS ET TAXES		Fonds européens (FSE,FEDER, etc.)	
		L'agence de services et de paiement	
		Autres établissements publics	
CHARGES DE PERSONNEL		Aides privées (fondation)	
Rémunération des personnels		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Charges sociales		Cotisations	
Autres charges de personnel		Dons manuels-Mécénat	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES		PRODUITS FINANCIERS	
		PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Charges financières			
Charges exceptionnelles			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

## Structure de l'association au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : Bénévole : Personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée.	
Nombre de volontaires : Volontaire : Personne engagée ponctuellement pour les manifestations.	
Nombre total de salariés : Dont nombre d'emplois PEC (Parcours Emploi Compétences)	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition par la commune (Précisez le nombre d'heures/mois)	
TOTAL	

### Adhérents

Nombre d'adhérents licenciés à une fédération Française :

Nom de la Fédération :

Age	Résidant dans la commune	Extérieur de la commune	Total
Moins de 18 ans			
Plus de 18 ans			

Nombre d'adhérents non licenciés

Age	Résidant dans la commune	Extérieur de la commune	Total
Moins de 18 ans			
Plus de 18 ans			

### Activité de l'association

Jugez-vous que votre association a un rayonnement : (mettre une croix dans les cases correspondantes)

Communal : <input type="checkbox"/>	Départemental <input type="checkbox"/>	Régional <input type="checkbox"/>	National <input type="checkbox"/>	International <input type="checkbox"/>
-------------------------------------	--	-----------------------------------	-----------------------------------	--

**Participation à la vie citoyenne locale** (Préciser les interventions) :

Actions réalisées :

Actions futures :

Lesquelles ?	Dates :	Lesquelles ?	Dates :

**Investissez-vous dans la formation des jeunes ?**      Oui       Non

Si oui, comment ?

.....  
 .....  
 .....  
 .....

## Projet associatif :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## Objectifs annuels en lien avec le projet associatif :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## Actions mises en œuvre :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

### PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER DE SUBVENTION



- RIB
- Statuts de l'association (si première demande ou modification en cours d'année)
- Liste des membres du bureau
- Les rapports (moral et financier) adoptés à la dernière Assemblée Générale
- Bilan Financier

### Annexes à retourner obligatoirement complétées et signée

- Récapitulatif des aides apportées
- Autorisation RGPD 2026
- Chartre d'engagement républicain

AIDES APORTEES PAR LA VILLE AU COURS DE LA SAISON ECOULEE

Nom de l'association : .....

Prêt de locaux et/ou terrains à titre permanent :

Localisation	Motifs	Dates	Horaires	Cadre réservé à l'administration
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....

Prêt de locaux et/ou terrains de manière ponctuelle :

Localisation	Motifs	Fréquence	Cadre réservé à l'administration
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

Intervention de personnel communal :

Quelle manifestation ?	Lieux d'organisation	Dates	Horaires	Cadre réservé à l'administration
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....

Prêt de matériel municipal :

Quelle manifestation / date	Lieux	Type de matériel	Cadre réservé à l'administration
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

Autres aides en nature (photocopies, réalisation affiche...)

Lesquelles ?	Quantité ?	Dates / actions	Cadre réservé à l'administration
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

## Annexe 2

**DOCUMENT OBLIGATOIRE  
A REMETTRE AVEC LA DEMANDE DE SUBVENTION  
(Annuelle ou exceptionnelle)**

Objet : Demande de diffusion d'information - RGPD

Madame, Monsieur,

Vous êtes responsable d'une association.

Dans le cadre de la règlementation européenne RGPD, nous ne pouvons plus diffuser d'informations sur les associations sans leur consentement.

**Dans ce cadre, nous nous permettons de vous transmettre le document type à compléter et à nous retourner (par voie postale ou mail) afin de mettre à jour le fichier permettant de vous contacter.**

Par ailleurs, nous précisons que dès qu'un changement se produira en ce qui concerne l'association (nom, numéro de téléphone, mail), il faudra remplir à nouveau ce document.

Cette autorisation sera également en ligne pour permettre une plus grande facilité de communication.

**Si vous avez déjà rempli ce formulaire nous vous remercions de le remplir de nouveau afin que notre fichier soit conforme aux règles en vigueur ;**

Nous nous excusons pour les désagréments liés à cette nouvelle organisation et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à nos sincères salutations.

## AUTORISATION RGPD 2026 (*Protection de vos données*)

Nom de l'association : .....

A compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général Européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Dans le cadre de cette nouvelle réglementation, merci d'autoriser la commune de Roche la Molière à utiliser les coordonnées suivantes :

**J'autorise la Ville de Roche la Molière à diffuser l'adresse ci-dessous sur les supports de communication (site la ville, magazine municipal, agenda ou autres plaquettes institutionnelles...).**

Nom de l'association.....

Personne référente : .....

Adresse (siège social) : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Adresse (où ont lieu les activités)

Téléphone : .....

Courriel : .....

Site web.....

**J'autorise la Ville de Roche la Molière à enregistrer le contact ci-dessous dans son fichier, qui vous permettra de recevoir les courriers officiels de la collectivité (lettre d'information, invitations...)**

Nom de l'association : .....

Contact : .....

Adresse (de correspondance) : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

« Lu et approuvé »

Président : (Nom/Prénom)

Signature : .....

Les coordonnées peuvent être modifiées ou supprimées sur simple demande par courrier de la part du Président de ladite association adressée à Monsieur le Maire de Roche la Molière

## Annexe 3

### CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DE L'ASSOCIATION ou FONDATION : .....

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes

bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles

de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

## ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

## ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

## ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION.

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, "l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

## ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA -VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

## ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à .....,

le .....

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE  
du président de l'association ou de la fondation :